



Comité de rémunération du 27 avril 2021

Rapport d'évaluation à l'attention du Conseil d'administration et recommandations à l'attention de l'Assemblée générale

Participants : Gaëtan Pirart (Président), Anne Darmstaedter, Charles Traoré, Lionel Rouget.

Excusée : Stéphanie Bury.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-17 et L5311-1 tels que modifiés par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale et plus particulièrement les articles 29bis et 29ter ;

Vu l'arrêté royal 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 27 décembre 2007 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le décret du 31 mars 2021 modifiant le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association

Considérant que le Comité de rémunération s'est régulièrement réuni par visioconférence ce 27 avril 2021 ;

Le Comité de rémunération adopte le rapport et les recommandations suivants :

Rapport de l'année 2020 :

Organes de gestion :

Article 1^{er} :

1. Pour les membres de l'Assemblée générale, pas de jeton ni d'autre rétribution :
 - montant versé en 2020 : 0 € ;
2. Pour les membres du Conseil d'administration et du Bureau exécutif : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission :
 - montant brut des jetons de présence et défraiements des déplacements versés en 2020 : 4.752,22€ (ventilation en annexe 1) ;
3. Pour les membres du Comité de rémunération : pas de jeton ni d'autre rétribution :
 - montant versé en 2020 : 0 € ;
4. Présidence : 14.283,67 €/an (indice pivot 138,01 du 1/1/1990), liquidé par mensualités, pour toutes rétributions ou autres avantages en nature :
Pour les 3 premiers mois $14.283,67 \times 1,7069 = 24.380,79 \times (3/12) = 6.095,19€$
Pour les 9 suivants (saut d'index) $14.283,67 \times 1,7410 = 24.867,86 \times (9/12) = 18.650,89€$
⇒ montant total brut versé en 2020 : 24.746,07€ :

La liste nominative des montants attribués en 2020 est annexée au présent rapport.

Article 2 :

Conformément aux statuts de l'ISBW et au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, il n'a été accordé au même membre qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.

Fonction de direction :

Article 3 :

En 2020, à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon, les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction (directeur général) sont :

1. Un traitement conforme au statut pécuniaire des agents de l'ISBW, à l'échelle de traitement A6 ou A7 (échelles RGB), un double pécule de vacance et une prime de fin d'année, tous deux calculés suivants les règles applicables à tous les agents de l'ISBW ;
 - Montant brut versé en 2020 : 104.840,54€/brut
2. Comme l'ensemble des agents de l'ISBW, un chèque repas d'une valeur faciale de 3,00 € (1,09 € à charge de l'agent) par jour presté ;
 - Montant versé en 2020 : 425,93€ (part patronale)

Recommandations pour l'Assemblée générale en ce qui concerne la politique de rémunération, jetons de présence et avantages pécuniaires ou non à l'ISBW :

Article 4 :

L'application de annexe 1 du CDLD telle que modifiée par l'article 89 du décret du 29 mars 2019 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales donne, en ce qui concerne l'ISBW :

- Critère 1 : population des 27 communes (31/12/20) : 407.377 habitants, soit un score de 0,75 ;
- Critère 2 : chiffre d'affaire en 2019 : 10.165.490,79€ soit un score de 0,5 ;

- Critère 3 : nombre d'ETP (31/12/20) : 190,21 soit un score de 0,75.

Le score total s'établit à $0,75+0,5+0,75 = 2$.

⇒ Le plafond applicable est en conséquence de 14.283,67 €/an (indice pivot 138,01 du 1/1/1990), soit en euros indexés un maximum de 24.867,87 €/an.

Article 5 :

Le Comité recommande propose d'arrêter les règles suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

1. Pour les membres de l'Assemblée générale, pas de jeton ni d'autre rétribution.
2. Pour les membres du Conseil d'administration et du Bureau exécutif : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission.
3. Pour les membres du Comité de rémunération : pas de jeton ni d'autre rétribution.
4. Pour la présidence, pour toutes rétributions ou autres avantages en nature : 14.283,67 €/brut/an indexé (indice de base : 138,01, 1/1/90) suivant les mêmes règles que celles applicables à l'indexation des salaires dans la fonction publique locale. Ce montant est liquidé par mensualités équivalent à 1/12^{ème} du montant annuel.
5. Pour les membres du Comité d'audit – président compris : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission.

Article 6 :

Le présent rapport sera transmis pour information au Conseil d'administration et communiqué pour décision à l'Assemblée générale.



Vincent De Laet
Directeur général



Gaëtan Pirart
Président

Annexe 1 au rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération de l'ISBW

Conseil d'administration		Frais de déplacement	Jetons
Sophie	Agapitos	0€	0€
Stéphanie	Bury	14,61€	120€
Carl	Cambron	0€	0€
Anne	Darmstaedter	36,53€	180€
Annie	Delmez	16,80€	120€
Fabienne	Gendarme	0€	0€
Ludivine	Henrioulle	0€	60€
Carine	Hermal	14,61€	180€
Patricia	Lebon	16,07€	120€
Anne	Masson	0€	0€
Jean-Luc	Meurice	0€	60€
Jacques	Otlet	14,42€	60€
Françoise	Peeterbroeck	0€	120€
Gaëtan	Pirart	19,73€	120€
Lionel	Rouget	25,57€	180€
Benoît	Thoreau	12,42€	120€
Joseph	Tordoir	0€	60€
Charles	Traoré	0€	60€
Michel	Tricot	0€	60€
Cédric	Verté	0€	0€
ttl :		171€	1620€

NB : La Présidence bénéficie d'une indemnité forfaitaire qui exclut tout autre avantage ou remboursement. Il n'y a donc pas de frais de déplacement remboursés à la présidence.

Les administrateurs qui bénéficient d'un véhicule de fonction ne peuvent obtenir de remboursement de leurs frais de déplacement.

Bureau exécutif		Frais de déplacement	Jetons
Sophie	AGAPITOS	0€	0€
Ludivine	HENRIOULLE	50,41€	780€
Joseph	TORDOIR	47,71€	1020€
Michel	TRICOT	44,34€	1020€
ttl :		142€	2820€

NB : Le montant du jeton de présence pour le Bureau exécutif est identique (60 €/brut) à celui du Conseil d'administration. Et il ne peut y avoir qu'un seul jeton quand une réunion du Conseil d'administration se tient le même jour qu'une réunion du Bureau exécutif. S'il y a eu le même jour une réunion des deux organes, le jeton de présence n'est comptabilisé que dans le tableau du Conseil d'administration ci-dessus. Ce qui explique que parfois, les montants des jetons de présence du Bureau exécutif ne correspondent pas au nombre de réunions multiplié par 60 €.

Présidence		Frais de déplacement et jeton	Indemnités
Anne	MASSON		24.746,07€
	ttl :		24.746,07€